

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL066

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : EMPLOI-Renouvellement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Florent RIVOIRE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a été décentralisé par la délibération du Conseil Général du 15 avril 2005, mettant ainsi en place un partenariat actif avec les communes. Ce partenariat se poursuit aujourd'hui avec la Métropole de Lyon.

Ce fonds a pour objectif de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Il a pour but d'harmoniser et de mettre en cohérence les différentes actions d'insertion en faveur des jeunes en difficulté.

Les bénéficiaires concernés sont les jeunes Corbasiens de 16 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, français ou étrangers en situation régulière, sans durée minimale de résidence sur le département, suivis par un professionnel qualifié et identifié.

Les aides du fonds se présentent sous la forme d'aide financière pour faire face à des besoins urgents, ou pour aider à la réalisation du projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

Il a donc été demandé à la ville de Corbas, en partenariat avec la Mission Locale Rhône Sud Est de permettre la mise en place de ce fonds.

Le conseil métropolitain de la Métropole de Lyon a voté le 09 juillet 2024 une participation de 1500 € pour alimenter le Fonds d'Aide aux Jeunes de Corbas. Cette somme sera versée à la Ville suite à la signature de la convention ci-jointe. La Ville propose de verser également 1500 € afin d'offrir une aide plus conséquente pour les projets des jeunes corbasiens. 3 000 € de participation seront ainsi versés à la Mission Locale, gestionnaire du fonds pour le territoire de Corbas.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la Métropole de Lyon la convention de partenariat, fixant les modalités de mise en œuvre et de gestion de ce fonds local, jointe en annexe ;
- **DÉCIDE** que cette convention annuelle (1^{er} janvier / 31 décembre) ne pourra être renouvelée que de façon expresse ;
- **DIT** que la gestion financière des fonds sera réalisée par la Mission Locale Rhône Sud Est ;
- **DIT** que le montant de la recette de 1 500 € sera imputé au chapitre 75, fonction 428, compte 75888 du budget principal ;
- **DIT** que le montant de la dépense de 3 000 € sera imputé au chapitre 65, fonction 428, compte 65888 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL066-DE